



**Conseil Communautaire du 27 février 2018
18 h 30 commune de Joinville (salle des fêtes)**

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 30 JANVIER 2018

POINT 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

POINT 2 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018

POINT 3 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018

POINT 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE ENTRE COURCELLES-SUR- BLAISE ET DOULEVANT LE CHATEAU- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 2

POINT 5 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE D'AUTIGNY-LE-GRAND POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE MOZART, IMPASSE BRASSENS ET PARKING DU CIMETIERE

POINT 6 : PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE : ATTRIBUTION DU NOM DES RUES

POINT 7 : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION SUIVI DE CREATION D'UN EMPLOI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Annule et remplace la délibération n° 08-01-2018 du 30 janvier 2018

POINT 8 : AIDE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS PORTES PAR LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE – Annule et remplace la délibération n°44-03-2017 du 23 mars 2017.

POINT 9 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

QUESTIONS DIVERSES

ANNEXE :

Annexe n°1 : DOB

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (article A bis A), dans les établissements de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Il est rappelé que désormais la CCBJC échappe à cette disposition dans la mesure où la commune de Joinville a vu son nombre d'habitants passer en dessous des 3500 habitants. Toutefois, le Président et l'ensemble du bureau souhaitent poursuivre ce travail et transmettre des informations préalables au vote du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'intercommunalité.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, dans le délai de convocation du Conseil Communautaire.

La note doit comprendre des informations sur les principaux investissements projetés, sur la capacité d'investissement et sur l'évolution des taux d'imposition.

Le débat sur les orientations principales du budget de l'exercice doit également porter sur les engagements pluriannuels envisagés.

La loi NOTRe **du 7 août 2015** (Article 107 « Amélioration de la transparence financière ») intègre par ailleurs de nouvelles dispositions :

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI de moins de 10 000 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Il est rappelé que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote, à l'issue des débats, mais qu'il est matérialisé par une délibération.

La *Commission finances* s'est réunie le 15 février 2018, pour appréhender le projet de DOB, ci-joint au présent dossier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De débattre et de prendre acte** du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

POINT 2: OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018

Pour permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal d'assurer ses missions, la Communauté de Communes lui attribue une subvention annuelle de fonctionnement, inscrite au budget général.

L'Office de tourisme ne peut se permettre d'attendre la subvention annuelle de fonctionnement votée au budget 2018.

Dans ce contexte le bureau communautaire réunit le 12 février 2018 propose au conseil de verser, comme cela avait été fait en 2017, une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2018. Le bureau propose la somme de 20 000€. Cette avance permettra à l'office du tourisme de prendre en charge le fonctionnement et les charges salariales jusqu'à la fin du mois d'avril 2018 dans l'attente de la décision du conseil qui devrait intervenir avant le 15 avril 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2018 le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal.
- **D'autoriser** M. Le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018

Pour permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal d'assurer ses missions, la Communauté de Communes lui attribue une subvention annuelle de fonctionnement, inscrite au budget général.

Conformément à l'article 3 de la convention signée en 2010 avec l'ex Communauté de Communes Marne Rognon et qui a été reprise par la nouvelle entité, celle-ci est librement déterminée par le Conseil Communautaire.

A titre indicatif, la subvention de fonctionnement allouée pour les années 2006 à 2014 était de 40 000 € annuels, 45 000 € pour l'année 2015, 48 000 € pour l'année 2016 et 70 000€ pour l'année 2017 (décomposés en 60 000 € pour la partie fonctionnement et 10 000€ pour la partie investissement).

Conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, ces crédits sont utilisés pour les missions définies à l'article 1 de la convention.

En 2018, un des deux agents a décidé de démissionner pour s'orienter vers d'autres horizons professionnels. Dans le cadre du rapprochement avec le Conseil Départemental en vue de la création de l'EPIC, il est envisagé de mutualiser le personnel. L'association n'envisage donc pas de pallier au remplacement pour l'instant. Toutefois, un appui de saisonniers va apparaître indispensable pour répondre aux objectifs et missions de l'office dans l'attente de cette nouvelle organisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge la totalité des charges de personnel au travers cette subvention de fonctionnement et de fixer celle-ci à **50 000 € pour l'année 2018**.

A compter du vote du budget, la subvention allouée fera l'objet d'un versement sur 8 mois (novembre et décembre versés en simultanés) sachant que le Conseil Communautaire a validé une avance de versement d'un montant de 20 000 € (mois de janvier à avril).

Un rapport d'activités devra être remis au mois de décembre 2018.

Ainsi la subvention totale pour l'année 2018 serait de 50 000 €.

[illegible]

A compter du mois de mai 2018, cette aide sera versée mensuellement.

- **De valider** la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2018 d'un montant total de 50 000 €.
- **De valider** son versement sur 8 mois selon l'échéancier précédemment cité.
- **D'autoriser** M. le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le coût d'aménagement est estimé à 785 000 € environ. Ce coût intègre les travaux d'aménagement, l'ouvrage d'art, la signalisation.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOULEVANT LE CHÂTEAU						
TRANCHE 2						
<i>Pour mémoire la tranche 1 consistait au déferement de la voie de chemin de fer</i>						
DEPENSES				RECETTES		
Travaux		785 000,00 €		ETAT AU TITRE DE LA DETR	18,63%	146 245,00 €
				ETAT AU TITRE DU DSIL	20,0%	157 000,00 €
				GIP	25,0%	196 250,00 €
				EUROPE AU TITRE DE LEADER	6,37%	50 000,00 €
				sous total aides publiques	70%	549 495,00 €
				MAITRE D'OUVRAGE	30%	235 505,00 €
TOTAL		785 000,00 €		TOTAL	100%	785 000,00 €
<i>le règlement de DETR 2018 exige que la participation du maitre d'ouvrage soit de 30 % lorsque celui-ci est considéré comme "chef de file" et lorsque le maitre d'ouvrage cumule des aides de la DETR, du FNADT ou du DSIL.</i>						

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le plan de financement relatif aux travaux d'aménagement de la piste cyclable entre Courcelles sur Blaise et Doulevant le Château
- **D'inscrire** cette dépense au budget primitif 2018 (opération 70 « piste cyclable Ouest »)
- **D'autoriser** le président à solliciter l'Etat au titre de la DETR et du DSIL, le GIP et l'Europe au titre de Leader et déposer les dossiers de demandes de financements
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 5: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE D'AUTIGNY-LE-GRAND POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE MOZART, IMPASSE BRASSENS ET PARKING DU CIMETIERE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération n° 001/2016 en date du 30 mars 2016, la commune d'Autigny-le-Grand décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie rue Mozart, Impasse Brassens et parking du cimetière.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 16 217,15 € HT (19 460,58 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 16 217,15 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 3 243,43 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 7 avril 2016 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 30 %,
- Conseil Régional : 30 %,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De considérer** les noms de rues du Parc d'activités de la Joinchère telles que proposées et validées par les conseils municipaux des communes de Suzannecourt et Thonnance les Joinville
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à notifier cette décision au service du cadastre
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 7 : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION SUIVI DE CREATION D'UN EMPLOI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Annule et remplace la délibération n° 08-01-2018 du 30 janvier 2018

Cette délibération a été présentée le 30 janvier 2018, La Préfecture nous a demandé de revoir le rédactionnel de celle-ci qu'elle trouvait trop détaillé. Son contenu n'est nullement modifié.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Un poste de technicien est actuellement vacant au tableau des effectifs. Ce poste correspond à l'emploi d'adjoint au directeur des services techniques, libéré le 1^{er} novembre 2017 suite à la fin de contrat du chargé d'opération SPANC et Bâtiments.

Au regard de la nécessité de pourvoir ce poste par un contrôleur de travaux bâtiments, espaces verts et réseaux au grade d'agent de maîtrise principal, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi supprimé	Emploi créé	DHA	Date de suppression de l'ancien emploi
Filière Technique			
Technicien	Agent de maîtrise principal	35/35	30/01/2018

L'avis du Comité Technique est requis.

Vu le tableau des emplois, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- **De valider** la suppression du poste de technicien à temps complet vacant
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **De rapporter** la délibération n° 08-01-2018. du 30 janvier 2018
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 8: AIDE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS PORTES PAR LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE – Annule et remplace la délibération n°44-03-2017 du 23 mars 2017.

Il est rappelé que par délibération n°44-03-2017, la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne validait le soutien financier aux projets d'investissement des associations du territoire dans la limite d'une seule subvention annuelle.

Cette décision concernait des achats de matériels durables, à la construction ou aménagement de bâtiments, à des travaux d'infrastructure sous réserve que ceux-ci ne concourent pas à l'enrichissement personnel d'un tiers ; ont donc été exclus, entre autres, les achats de vêtements destinés à des fins personnelles.

Le taux d'aide validé était de 20% du montant total des investissements (avec justificatifs des dépenses détaillées) avec un plafond d'aide fixé à 5 000 €uros. Le montant des dépenses retenu était le montant TTC.

Il est désormais proposé de réduire le montant d'aide à 2000 € maximum et de fixer une enveloppe annuelle de 10 000€. Les dossiers seront instruits deux fois par an (le 15 mai et le 15 octobre) ; les associations devront déposer les demandes avant ces dates sur la base d'un dossier type.

S'agissant de l'analyse des dossiers et de l'attribution, la délégation du Conseil Communautaire au bureau communautaire n'est pas remise en question.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De reconduire** à compter de l'année 2018 le soutien financier de la CCBJC aux associations qui portent un projet d'investissement
- **De reconduire** le taux d'aide à hauteur de 20 % du montant TTC des dépenses éligibles tel qu'il était appliqué depuis le 1^{er} janvier 2015
- **De fixer** un plafond d'aide à hauteur de 2 000 € annuel.
- **De ne considérer** comme dépenses éligibles que les achats de matériels durables, la construction ou l'aménagement de bâtiments ou des travaux d'infrastructure dans la mesure où ceux-ci ne concourent pas à l'enrichissement personnel d'un tiers
- **De fixer** une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 €
- **De rapporter** la délibération n°44-03-2017
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 23 janvier 2018 et le 19 février 2018—**décision validée à l'unanimité** –

- **Décision n°4** : Signature d'une convention avec la CPAM afin de mettre en œuvre le tiers payant sur la part complémentaire pour que les patients du centre de santé de Doulevant le Château puissent bénéficier des soins sans avance de frais.